



République française  
Département des Alpes-de-Haute-Provence  
COMMUNE DE LA MURE ARGENS

Numéro : AR\_2024\_043

Date : 24 septembre 2024

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE DÉMÉNAGEMENT 6 RUE DU MOIS D'AOUT

**Le Maire de la commune de la Mure- Argens,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'interdiction de stationner dans la rue du mois d'Août ;
- Vu** la demande de M. GARCIA demeurant au 6 rue du mois d'Août 04170 La Mure-Argens ;

**Considérant** que le déménagement nécessite de fermer une partie de la rue à la circulation et au stationnement ;

**ARRETE :**

**Article 1.** A l'occasion du déménagement de M. GARCIA situé au 6 rue du mois d'Août 04170 La Mure-Argens, une partie de la rue sera fermée à la circulation pendant le temps du déménagement du samedi 28 au dimanche 29 septembre 2024.

**Article 2.** La signalisation appropriée sera mise en place et retirée par les propriétaires.

**Article 3.** Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à M. le commandant de gendarmerie de Saint-André-les-Alpes chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

fait à la Mure-Argens le 24 septembre 2024

Le Maire,  
André-Luc BLANC

